

Paris, le 16 décembre 2009

### L'Autorité des marchés financiers précise la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique

Le 29 juin 2009, l'AMF a lancé une consultation publique sur son plan stratégique, articulé autour de trois grands objectifs :

- Renforcer la protection de l'épargne et la confiance des investisseurs et actionnaires individuels ;
- Mieux surveiller les risques, contrôler, sanctionner, réparer ;
- Participer à l'attractivité de la Place et au développement des activités financières au bénéfice des épargnants et du financement de l'économie.

A l'issue de cette consultation et de travaux internes ayant impliqué très largement les collaborateurs de l'AMF, l'Autorité publie aujourd'hui des précisions concernant la déclinaison opérationnelle du plan stratégique. [La synthèse des réponses à la consultation](#) est également publiée.

#### **1/ EVOLUTION DES MOYENS : L'AMF ENGAGE UN PLAN DE PROGRESSION DE SES EFFECTIFS D'UN PEU MOINS DE 15 % (+ UNE CINQUANTAINES DE PERSONNES) POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX**

Avec notamment :

- **Renforcer la protection de l'épargne et la confiance des investisseurs et actionnaires individuels (16 postes)**
- **Affectation de nouveaux postes** à la nouvelle Direction des relations avec les épargnants (DREP). La DREP sera, au sein de l'Autorité des marchés financiers, le point d'entrée des épargnants. Elle comportera, après regroupement de services existants et création de nouveaux, une vingtaine de postes au total, répartis en trois ensembles : 1/ médiation, 2/ cellule connaissance des épargnants et pédagogie, 3/ direction, fonctions support et plateforme de consultation.
- Création, au sein de la DREP, **d'un observatoire de l'épargne et des produits financiers commun** à l'AMF et à la nouvelle autorité prudentielle, destiné à assurer une veille sur l'offre de produits financiers à destination des investisseurs non professionnels, les actions de communication/publicité des distributeurs de produits financiers, et les tendances des placements financiers des ménages, en centralisant les études et analyses menées au sein de l'AMF et en externe.
- Renforcement des obligations de conseil des distributeurs.
- Renforcement du contrôle des documents commerciaux et des moyens mis en œuvre pour la commercialisation des produits accessibles au grand public.

.../...

- **Mieux surveiller les risques, contrôler, sanctionner, réparer (20 postes)**
  - Renforcement de l'approche par les risques dans le ciblage des contrôles des prestataires de service d'investissement de l'Autorité des marchés financiers, avec la mise en place de systèmes d'alertes et de détection de comportements atypiques des contrôles et renforcement des équipes de contrôle sur pièces et sur place.
  - Renforcement des équipes de surveillance des marchés et des enquêtes, avec notamment l'extension du champ de la surveillance et l'accompagnement du développement du marché obligataire, etc.
  - Contrôle des infrastructures de Place.
  - Lutte contre le blanchiment.
  
- **Participer à l'attractivité de la place et au développement des activités financières au bénéfice des épargnants et du financement de l'économie (11 postes).**
  - Renforcement de la Direction de la régulation et des affaires internationales (DRAI) afin de peser davantage sur les évolutions de la régulation, en particulier au niveau européen.
  - Renforcement des relations institutionnelles ; le réseau des détachés dans les institutions internationales est étoffé.
  - Création d'un comité des risques chargé de mieux identifier en amont les risques, en liaison avec les autres régulateurs et ainsi mieux paramétrer la surveillance et les contrôles.
  - Renforcement du pilotage de la doctrine.

## **2/ EVOLUTION DES RESSOURCES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Pour assurer le financement de ces nouvelles missions, le Gouvernement a accepté le renforcement des ressources de l'Autorité des marchés financiers.

Les recrutements induits par ce plan stratégique nécessitent une augmentation progressive des ressources de l'Autorité, qui interviendra dans le cadre des marges de manœuvre existantes à législation constante (les ressources supplémentaires seront rendues disponibles par une modification réglementaire).

Ce schéma de financement, qui devrait être adopté avant le 31 décembre, repose sur les quatre éléments suivants :

- une augmentation de 0,20 pour mille à 0,30 pour mille du taux de contribution pour les offres publiques ;
- une augmentation de 0,15 pour mille à 0,20 pour mille du taux de contribution pour les opérations sur titres de capital ;
- une augmentation de 2 400 € à 3 000 € du seuil plancher de contribution par service d'investissement ;
- une majoration de 250 000 € à 1 000 000 € du plafond pour la contribution due par les groupes bancaires et les organes centraux.

### **3/ CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPALES ACTIONS DU PLAN STRATEGIQUE**

#### **✓ Renforcer la protection de l'épargne et la confiance des investisseurs et actionnaires individuels**

- Création de la DREP : le futur directeur sera désigné au premier trimestre 2010 et la direction constituée au cours du printemps. Les nouvelles actions de surveillance seront progressivement déployées sur le terrain à partir de l'été, et une première campagne d'achats mystères engagée dès la fin du premier trimestre.
- Création d'un pôle commun : le pôle commun à l'AMF et à la nouvelle autorité prudentielle sera mis en place au printemps. Ses activités seront structurées autour de trois grandes missions : coordonner le contrôle de la commercialisation des produits financiers ; assurer une veille sur l'évolution de ces produits et une surveillance conjointe de la publicité ; servir de point d'entrée commun aux épargnants en matière de médiation et d'information.
- Le contrôle de la commercialisation concernera notamment les campagnes de promotion des produits complexes et/ou visant le grand public.
- La contribution de l'AMF à l'amélioration de l'indemnisation des victimes sera abordée dans le cadre d'un groupe de travail mis en place au début de l'année 2010, qui sera chargé de formuler des propositions qui seront soumises à une large consultation. Des représentants d'épargnants (Commission consultative épargnants) et de professionnels seront invités à participer à ce travail.

#### **✓ Mieux surveiller les risques, contrôler, sanctionner,**

- Création d'un comité des risques : le Comité des risques aura une fonction opérationnelle ainsi qu'une fonction d'alerte et d'information. En externe, il devra informer et alerter sur les risques pesant sur certains marchés ou certains acteurs. En particulier, il devra nourrir les discussions entre l'AMF et les autres autorités de régulation et de surveillance, domestiques et internationales. En interne, il orientera les travaux de surveillance et de contrôle, mais également alimentera les réflexions sur les évolutions souhaitables de la réglementation, des bases de données statistiques et des systèmes d'information à disposition du (des) régulateur (s).

Les principes de fonctionnement de ce comité ont été arrêtés début décembre, et la première réunion aura lieu en janvier 2010.

- Révision de la directive MIF : un groupe de travail sera mis en place le 1<sup>er</sup> février. Il sera composé de représentants du *buy-side*, du *sell-side*, des émetteurs, des marchés et d'actionnaires individuels. Il fera des propositions techniques concernant la révision de la directive MIF dans sa partie relative au fonctionnement des marchés actions.

- Extension du champ de la surveillance :

En relation avec les autres régulateurs nationaux, internationaux et le CESR, l'AMF met en œuvre une série d'actions, dont la plupart seront opérationnelles à la fin de l'année 2010, visant à étendre le champ de la surveillance, avec notamment le développement ou le renforcement de tests de détection automatique des transactions suspectes, les dérivés OTC et le développement d'outils automatiques de surveillance des prestataires.

Parallèlement, les moyens d'améliorer la collecte et l'examen plus systématique des transactions sur les marchés dérivés OTC seront soumis à un groupe de place qui sera constitué en 2010.

- Renforcement pour les personnes susceptibles d'être mises en cause de la possibilité de faire valoir leur avis pendant la phase d'enquête : l'AMF proposera une évolution de ses procédures dans cet objectif avant la fin du premier trimestre 2010.

- L'objectif de mieux lutter contre le blanchiment a été intégré au plan stratégique de l'AMF en réponse à la consultation publique. Un expert à plein temps a été désigné et est depuis novembre 2009 le correspondant sur ces questions avec notamment pour mission de renforcer la coopération avec Tracfin.

- **Participer à l'attractivité de la Place et au développement des activités financières au bénéfice des épargnants et du financement de l'économie.**

- Contributions à l'attractivité de la Place :

- Un groupe de place a été créé en décembre pour examiner les questions relatives à la promotion du système de régulation français et de la Place de Paris, à la régulation des OPCVM et de leur commercialisation, à la régulation des sociétés de gestion et à la gestion du passif (services aux fonds d'investissement). Son rapport, qui sera soumis à consultation publique, devrait être publié en mars 2010.

- Le développement d'un marché obligataire primaire actif avec Paris comme lieu de cotation : pour parachever les travaux engagés avec la modification du règlement général (la lettre de fin de travaux n'est plus requise pour les émissions obligataires, la traduction anglaise des documents incorporés par référence pourra prochainement également être visée) et la clarification de la réglementation applicable, l'AMF a lancé un groupe de travail sur les procédures d'OPA obligataires en novembre 2009.

- Développement du marché obligataire secondaire : le rapport établi par MM. Pinatton et Hoenn, membres du Collège de l'AMF, consacré aux modalités de fonctionnement du marché secondaire obligataire à la suite du choc qu'a connu ce marché en 2008 vient d'être publié et propose des pistes pour favoriser une meilleure information et une liquidité renforcée.

- Adaptation de la réglementation aux valeurs moyennes : l'AMF participe aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations au comité pour l'accès au marché des PME, installé en novembre, qui réfléchit aux moyens d'inciter les PME qui y ont intérêt à faire appel aux marchés financiers. Une journée d'information à destination des PME sera organisée par l'AMF avant l'été 2010. Parallèlement, l'AMF travaille auprès de ses partenaires européens et de la Commission européenne à la prise en compte de la spécificité des PME dans le cadre de la modification de la directive prospectus. Au niveau national, un projet de loi auquel l'AMF a contribué prévoit, en ce qui concerne Alternext, de remplacer le concept de garantie de cours par une OPA obligatoire à 50% et de mettre en place une procédure de retrait obligatoire afin, dans les deux cas, de clarifier les règles applicables à ce marché.

- Gouvernance des entreprises :

- L'AMF a lancé un groupe de travail, dont les travaux devraient aboutir en juin 2010, afin d'établir des recommandations permettant aux sociétés de mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives à la création d'un comité d'audit pour les entités dont les titres sont admis sur un marché réglementé, dans les meilleures conditions et avec le plus d'efficacité possibles. Ces travaux seront menés en prenant en compte la spécificité des valeurs moyennes.

- Le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise présente plusieurs pistes de réflexion en matière de gouvernance, concernant notamment la recherche du bon équilibre entre indépendance et compétence au sein du conseil, la clarification des notions d'indépendance et de compétences financières ou comptables, la question de la diversité dans la composition des conseils ou encore la stabilité du mode de gouvernance des sociétés.

- S'agissant du fonctionnement des assemblées générales, l'AMF fera notamment des propositions pour favoriser le vote électronique.
  - Extériorisation de la doctrine : ce chantier, qui obéit à l'objectif global d'amélioration de la transparence et de la sécurité juridique pour les interlocuteurs de l'AMF, vise à définir des procédures, des formats et des supports les plus unifiés possible permettant un accès rapide des émetteurs, des professionnels et des épargnants, à une doctrine régulièrement mise à jour. Une rubrique dédiée sur le site internet rénové de l'AMF sera proposée.